



La Présidente الرئيسة

Nouakchott, le 05 FEV 2025 انواكشوط، في

Numéro: الرقم:
ARMP/Pr: 024 - 2025 س ت ص ع:

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit par MAURIOIL SARL contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Port de Ndiago, du marché relatif à l'acquisition de 06 véhicules, objet du DAO N°001/CPMP/PN/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la décision d'attribution en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Sidi Mohamed JIDOU p.i.

